

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00796

Numéro SIREN : 514 988 617

Nom ou dénomination : SOFRILOG TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt 11419

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/11419

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : SOFRILOG TRANSPORT

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 514 988 617

N° gestion : 2009 B 00796





Expertise comptable
Audit & Conseil

Jean Pascal THOREL
François DINEUR
Natacha MESNILDREY
Mickaël ENGUERRAND
Reynald GEMY
Céline MADRALA
Morgane MARC
Lucie PERRIER
Associés

SARL SOFRILOG TRANSPORT
58 avenue Pierre Berthelot
14000 CAEN

RCS : 514 988 617

**Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes
sur la transformation de la société SOFRILOG TRANSPORT
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

UNE SOCIÉTÉ DU



PTBG & Associés, Experts-comptables et Commissaires aux comptes
Campus Effiscience Caen, 1 rue du Bocage, 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 46 21 71 - Fax 02 31 46 21 72
www.ptbg.fr – contact@groupeptbg.fr

SAS AU CAPITAL DE 1 541 300 € INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE ROUEN-NORMANDIE ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CAEN. RCS CAEN B 478 606 205 00035 - NAF 6920 Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 864 786 062 05
AGRÈMENT OF 251 401 999 14

membre du groupement



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SOFRILOG TRANSPORT,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 5 septembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse sur les comptes clos le 31 décembre 2018 est la suivante :

Les actifs immobilisés s'élèvent à 2 772 milliers d'euros (k€) et sont composés principalement de titres de participations.

Nous avons apprécié la valeur actuelle des titres de participations sur la base des capitaux propres des filiales et de leur capacité à dégager des résultats positifs.

Les actifs circulants s'élèvent à 1 348 K€ et sont principalement composés des avances accordées aux filiales pour 1 045 K€, de créances clients pour 120 K€ et de trésorerie pour 180 K€.



Nous nous sommes assurés :

- de la réciprocité des comptes courants avec les filiales et de l'absence de pertes latentes non provisionnées,
- du rapprochement des liquidités bancaires avec les relevés bancaires au 31 décembre 2018 et du dénouement des sommes en rapprochement.

Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 2 340 K€ au 31 décembre 2018 ; ils sont supérieurs au montant du capital social, soit 1 848 K€ à cette même date. Nous n'avons pas relevé d'éléments postérieurs à la clôture qui remettraient en cause le montant des capitaux propres à la date de notre intervention.

Les provisions risques et charges s'élèvent à 4 k€, nous nous sommes assurés que le niveau de provision était suffisant par rapport au risque encouru.

L'ensemble des dettes s'élèvent à 1 777 K€ et est composé principalement des avances en compte courant des associés à hauteur de 1 600 K€ et de dettes fiscales et sociales pour 145 K€.

Concernant les principaux éléments du compte de résultat :

- les produits d'exploitation s'élèvent à 625 K€ (contre 602 K€ sur l'exercice précédent), ils sont principalement composés des produits de refacturations aux filiales qui s'établissent à 580 K€ au 31 décembre 2018,
- les charges d'exploitation s'élèvent à 626 K€ (contre 622 K€ sur l'exercice précédent),
- le résultat d'exploitation ressort ainsi négatif à hauteur de - 1 K€ (contre -20K€ sur l'exercice précédent),
- le résultat financier se compose principalement de dividendes pour 137 k€ (contre 145 k€ sur l'exercice précédent).

Le résultat net ressort à + 135 K€ au 31 décembre 2018 (contre 35 K€ sur l'exercice précédent).

L'analyse de l'activité sur les six premiers mois de l'exercice suivant n'appelle pas d'observation particulière.



Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Fait à Colombelles, le 11 septembre 2019
Le Commissaire aux comptes sur la transformation et
Commissaire à la transformation
SAS PTBG & Associés*



François DINEUR